

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2011

CERTIFICATS D'OBTENTION VÉGÉTALE - (n° 3940)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
Mme Poursinoff, M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

«, sauf dans le cas de multiplication de semences de variétés du domaine public ou sélectionnées à la ferme pour les adapter au milieu local. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de limiter la protection des obtentions végétales à son objet et de ne pas l'étendre à des variétés non protégées ni de remettre en cause l'exception de sélection.